



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral du **12 JUIN 2024**
modifiant l'arrêté du 25 août 2023
portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère
et désignant les lieux dans lesquels se dérouleront les scrutins
durant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, et notamment son article R.40 ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère et désignant les lieux dans lesquels se dérouleront les scrutins durant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
VU la demande de changement d'emplacement de bureau de vote présentée par le maire de la commune de SAINT-EVARZEC ;
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette demande ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère et désignant les lieux dans lesquels se dérouleront les scrutins durant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 est modifié par le présent arrêté, s'agissant des 4 bureaux de vote de la commune de SAINT-EVARZEC.
A compter du présent arrêté modificatif, le lieu de vote dans lequel se dérouleront les scrutins est précisé ci-après.

COMMUNE	BUREAUX DE VOTE
SAINT-EVARZEC	Bureaux 1 a 4 : mairie, 2 place de la mairie

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune qui devra procéder à son affichage en mairie dès réception.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

François DRAPÉ